



DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

1. Déposer plainte au **commissariat de police de quartier**

ou procédure de pré-plainte en ligne :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

2. Contacter votre **compagnie d'assurance**

3. Contacter par mail ou par courrier la **préfecture de Police de Paris** (service des Affaires juridiques et du contentieux) pour demande d'indemnisation pour les dommages causés lors d'une manifestation

indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

4. Contacter par mail la **cellule d'urgence mise en place par la Direccte**

pour les entreprises pour demande de :

- mise en place d'activité partielle ;
- étalement des dettes fiscales et sociales auprès des services fiscaux et de l'URSSAF ;
- dérogations à la durée du travail ;
- difficultés de trésorerie ou de relations avec sa banque ou son assurance ; etc.

idf.continue-eco@direccte.gouv.fr

numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

Mairie de Paris : Mise en place d'une équipe dédiée joignable au **3975** pour conseiller et accompagner les commerçants dans leur démarche, notamment pour leurs demandes d'interventions d'urgence des services de voirie ou de propreté.

Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile de France : Les services de la CCI Paris IdF sont joignables auprès du standard (**0 820 01 21 12**) ou de l'équipe dédiée :

- 01 55 65 48 78 - averfaillie@cci-paris-idf.fr

- 01 55 65 46 36 – farmagnac@cci-paris-idf.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Paris : Les équipes de la CMA de Paris sont mobilisées et joignables via une adresse mail dédiée : se@cma-paris.fr et par téléphone :

01 53 33 53 18.